



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

classes de découverte

Question écrite n° 60012

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la raréfaction des classes de découverte et des classes de neige. En effet, si notre département de la Haute-Savoie reste à ce jour l'un des départements qui accueille le plus de classes pour des séjours, il n'en demeure pas moins que le nombre d'enfants bénéficiant de ces vacances éducatives diminue chaque année un peu plus. Il est à noter que pour certaines communes de moyenne montagne la venue de ces classes représentait une manne économique non négligeable. Il lui demande donc quelle politique que le Gouvernement entend mettre en place afin de régler les problèmes réglementaires qui entourent l'encadrement de ces classes et, d'autre part, quelles mesures incitatives pourraient être mises en place en faveur de ces projets scolaires.

Texte de la réponse

Le constat de la diminution du nombre et de la durée des sorties scolaires avec nuitées, établi au cours de ces dernières années, a mis en évidence la nécessité de donner un nouvel essor à ce type d'activité éducative. L'ensemble des réflexions menées sur ce thème a conduit le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la rédaction d'une nouvelle circulaire, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 13 janvier 2005. Ce texte réaffirme les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires, en particulier ceux d'une durée minimale de cinq jours, et émet un certain nombre de recommandations pour leur mise en oeuvre. Il reprend, par ailleurs, certaines dispositions de la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en clarifiant notamment les rôles respectifs des inspections académiques des départements d'origine et d'accueil, et en apportant des précisions sur les procédures de contrôle des structures d'accueil. Bien qu'il soit encore trop tôt pour apprécier la portée de cette circulaire, les dispositions qu'elles contiennent devraient avoir, à moyen terme, un impact bénéfique sur le développement des classes de découverte.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60012

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2627

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8366